

**Arrêté n°2021-16 relatif à l'organisation
de l'élection
du/de la Vice-Président.e de la
COMUE Angers-Le Mans**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L718-7 à L 718-15 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 2 et 16 ;
Vu le décret n° 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE expérimentale Angers-Le Mans ;
Vu l'arrêté n° 2021-DESUP/035 du 5 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Didier Le Gall, professeur des universités, en qualité d'administrateur provisoire de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans à compter du 01 janvier 2021 ;
Vu le règlement intérieur de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans adopté par le CA le 4 février 2021 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 mai 2021,

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE de
La COMUE Angers-Le Mans
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections pour la désignation du/de la vice-président.e de la COMUE Angers-Le Mans.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DU SCRUTIN

Le la 1er.e vice-président.e est élu.e en même temps que le la président.e de la COMUE, lors de la même séance du Conseil d'administration et selon le même calendrier.

Le scrutin aura lieu le 22 juin 2021, après l'élection du président.e, lors de la réunion du Conseil d'administration, qui se tiendra à partir de 9h30 à l'Université d'Angers - salle du conseil- 40 rue de Rennes -BP 73532- 49035 ANGERS cedex 01.

Le la 1er.e vice-président.e devant être élu.e en même temps que le la président.e de la COMUE, lors de la même séance du Conseil d'administration et selon le même calendrier, si l'élection du de la président.e n'est pas acquise le 22 juin 2021, l'élection du de la 1er.e vice-président.e est également reportée dans un délai de sept jours francs.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES

Le la 1er.e vice-président.e est un.e enseignant.e ou enseignant.e-chercheur.euse permanent et/ou titulaire affecté.e dans l'établissement membre dans lequel le la président.e n'est pas affecté.e.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures sont adressées à l'administrateur provisoire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **25 mai 2021, 9h30**.
Les candidatures (annexe 1) doivent être adressées par lettre recommandée ou envoyées par mail via l'adresse institutionnelle de la candidat.e avec accusé de réception ou déposées avec accusé de réception auprès de : Laurence ESTEVE – **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles – Université d'Angers – bureau 421– 40 rue de rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS cedex.**
Tél : 02.41.96.22.10
Adresse Mail : laurence.esteve@univ-angers.fr

Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit. Elles comportent une déclaration d'intention du de la candidat.e exprimant ses principales propositions pour l'orientation du mandat de de la 1er.e vice-président.e de la COMUE au cours du mandat à venir.

Article 4 : ELIGIBILITE-INCOMPATIBILITES

L'administrateur provisoire s'assure de l'éligibilité du des candidat.e.s. Il en arrête la liste ou le nom.

La liste des candidats.es ou le nom du de la candidat.e et les professions de foi sont affichées à la COMUE, à l'Université d'Angers et à Le Mans Université **au plus tard le 26 mai 2021.**

Le mandat de 1er.e vice-président.e n'est pas compatible avec tout autre mandat électif de direction de composante (unités de formation et de recherche, départements, laboratoires et centres de recherche, et d'autres types de composantes créés par délibération du Conseil d'administration de l'Université après avis du Conseil académique, les écoles ou des instituts, créés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, les regroupements de composantes créés par délibération du Conseil d'administration de l'Université).
Le mandat est également incompatible avec un mandat électif au sein des instances de gouvernance des établissements membres (conseils centraux, comité ou bureau de direction).

Article 5 : CONSEIL DES MEMBRES

La/Les déclaration.s de candidature est/sont adressée.s immédiatement aux membres du Conseil des membres.

Le Conseil des membres restreint est composé de l'administrateur provisoire, des présidents des établissements membres, de leurs vice-présidents statutaires et des vice-présidents délégués aux relations internationales **lorsqu'ils ne sont pas candidats.**

Le Conseil des membres se réunit **le 8 juin 2021** en formation restreinte avec, pour seul objet de la convocation, la proposition d'un.e candidat.e à la 1ère vice-présidence.

Le Conseil des membres propose à la majorité des 2/3 de ses membres, un candidat.

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur provisoire transmet la proposition aux membres du Conseil d'administration **le 10 juin 2021.**

6. 1 organisation de la séance

Le Conseil d'administration est présidé par l'administrateur provisoire ou, si celui-ci est candidat, par le la doyen.ne d'âge des personnels pouvant se présenter à l'élection du de la 1er.e vice-président.e lors de la première élection.

Si le la doyen.ne d'âge est lui elle-même candidat.e, le Conseil d'administration est présidé par le membre du Conseil d'administration non-candidat le plus âgé pouvant se présenter à cette élection.

6. 2 quorum

Le quorum exigé pour ouvrir la séance correspond à la majorité des 3/4 des membres du Conseil d'administration.

6. 3 composition

Les délibérations ne sont pas publiques. Seuls.es les administrateurs.rices, les membres du bureau de vote et les membres invités assistent à la séance.

Les membres invités de droit sont :

- les directeurs généraux des services des établissements membres
- le Recteur, chancelier des universités, ou son représentant

Les membres invités à cette séance sont :

- le candidat à la 1ère vice-présidence
- les membres du bureau de vote dont la composition est fixée par arrêté de l'administrateur provisoire.

6. 4 déroulé

Lors de cette assemblée, le candidat expose son programme pendant environ quinze minutes.

Le la candidat.e répond aux questions posées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 7 : MODALITES DE L'ELECTION

Le la 1er.e vice-président.e est élu.e à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés du Conseil d'administration de la COMUE.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second, puis éventuellement à un troisième tour. Si la majorité requise ne se dégage pas, le Conseil d'administration est convoqué dans un délai de sept jours francs, le nombre de tours n'étant alors plus limité. Entre les deux réunions, des candidatures peuvent être déposées, dans les trois jours ouvrés suivant la fin de la précédente session auprès de l'administrateur provisoire et seront examinées dans les mêmes conditions que lors du premier appel à candidatures et suivant un nouvel arrêté d'organisation des élections.

Entre chaque tour de scrutin, une suspension de séance pourra être décidée par le/la président.e de séance.

L'élection du/de la Vice-Président.e se déroule à bulletin secret. Des bulletins au nom du/de la candidat.e et des enveloppes seront mis à disposition des électeurs.rices le jour de la séance. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit signer la feuille d'émargement associée au scrutin.
Chaque électeur.rice pourra être amené à présenter tout document justifiant de son identité.

7.1 procuration

Chaque membre du Conseil d'administration peut donner **une procuration** à tout autre membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative.

Nul.le ne peut disposer de plus d'une procuration.

Le formulaire est à renvoyer de préférence avant le jour du Conseil d'administration, par courrier à l'adresse suivante :

Université d'Angers - Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles - Cellule institutionnelle :

40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10

Ou par Mail : laurence.esteve@univ-angers.fr

L'original du formulaire de la procuration devra être remis le jour de la séance aux membres du bureau de vote par le mandataire.

Le jour de la séance du Conseil d'administration, un formulaire de procuration peut être remis aux membres du bureau de vote.

7.2 dépouillement

Il est créé un bureau de vote dont la composition est arrêtée par l'administrateur provisoire en exercice.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin de chaque tour de scrutin et dresse le procès-verbal des résultats.

Fait à Angers, le 11 mai 2021

L'administrateur provisoire
Didier Le Gall

Signé et mis en ligne le 11 mai 2021

ACTE DE CANDIDATURE
ELECTION
Du/De la
VICE - PRESIDENT.E DE LA COMUE ANGERS - LE MANS

Je soussigné (e)

Statut :

déclare être candidat. e à l'élection à la Vice - Présidence de la COMUE Angers - Le Mans

Le

(Signature)

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : laurence.esteve@univ-angers.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr